

Atlas Contrôle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

34.420

Date du contrôle:

04/12/2023

Lieu du contrôle:

Cité grand midi 16 7110 Strepy-bracquegnies
Belgique

Agent-visiteur:

Benjamin De Potter

Type de contrôle:

Visite périodique (Livre 1 6.5)

Date d'émission:

V1 04/12/2023 10:40:54

Prochaine visite avant le:

04/12/2024

Testeur d'installation:

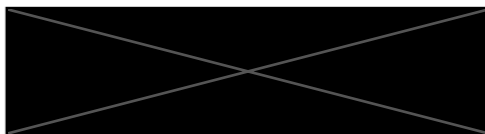
TI-020/5800124

Donneur d'ordre

Nom

Adresse

Email



Base(s) réglementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Données générales

Adresse de l'installation

Cité grand midi 16 7110 Strepy-bracquegnies Belgique

Type de locaux

Maison

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

16 cite Grand Midi

Adresse du propriétaire

Cité grand midi 16 7110 Strepy-bracquegnies Belgique

Installateur

Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

5607515

Code EAN

Liaison compteur-tableau

VFVB 2X6

Tension de service

2 x 230 V

Protection générale

20 A 2P

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Contrôles

Schémas/plans	Liaisons équipotentielles	Fondations	Installation électrique
NOK	NOK	avant 81	après 81
Description de l'installation	1 diff 2P 300MA 40A 1diff 2P 30MA 40A 4DISJ 2P 20A		
Nombre de tableaux	1		
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A		
Test BP du DDR	OK		
ΔI_n	OK		
Contrôle de l'état	NOK		
Matériel fixe	NOK		
Protection contre les contacts directs	NOK		
Protection contre les contacts indirects	NOK		
Protection contre les surintensités	OK		
Prise de terre	Piquet		
Résistance de terre (Ω)	20		
Isolement (M Ω)	2,31		

Remarques

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)

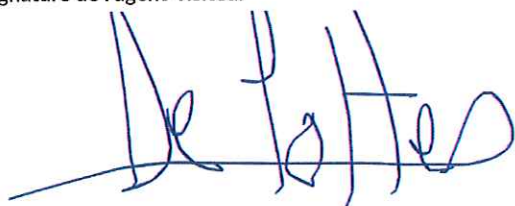
Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 5/03/2023 :C-2023/41114) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle dans l'année.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Contrôle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

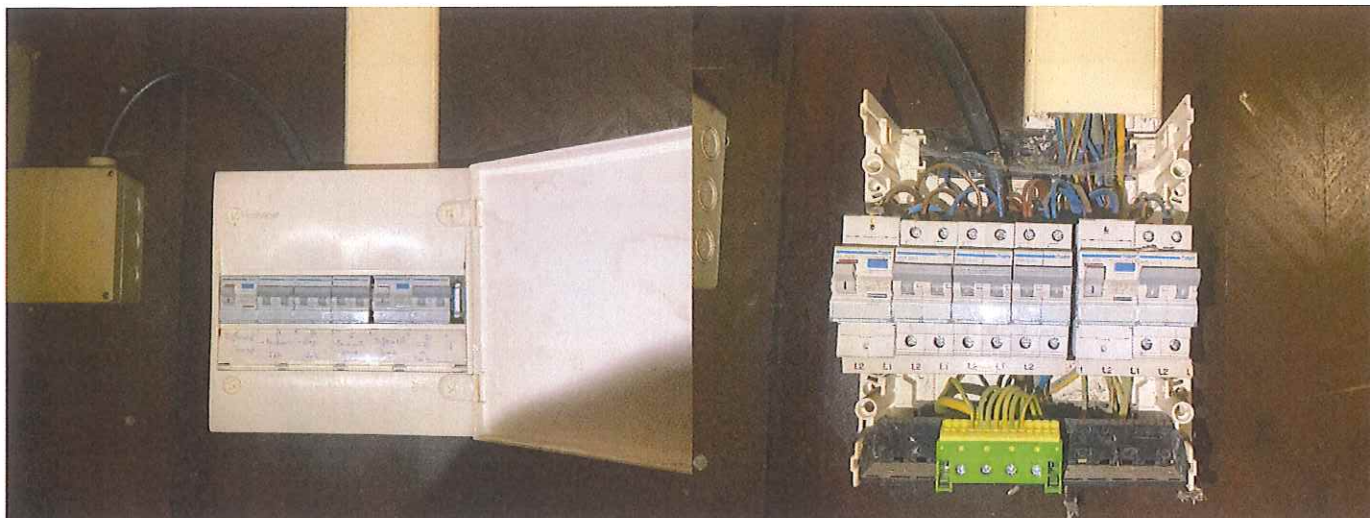


Tableau 1

Tableau 2

Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.
Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.	L1: 5.3.5.2.
Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	

Liste des remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12

Libellé

Photo

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

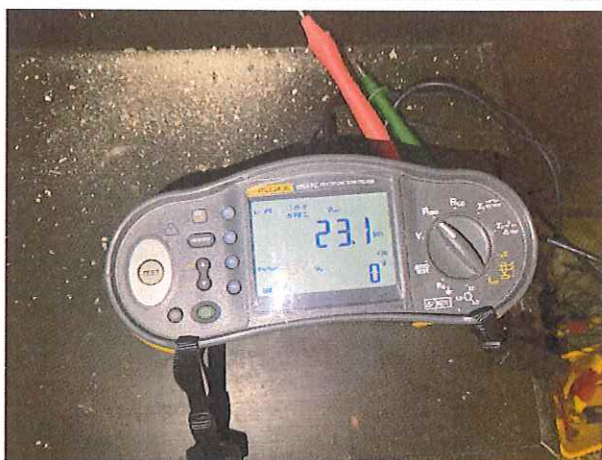
1170 Brussels

Libellé

Photo



Annexe



Annexe



Annexe

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Libellé

Photo

Annexe



Stephanie Carpentier

De: RGIE/AREI <gas.elec@economie.fgov.be>
Envoyé: jeudi 14 août 2025 10:17
À: Stephanie Carpentier
Cc: gas.elec@economie.fgov.be
Objet: Vente chapitre 6.5. / acte + 12 mois 2025-08708
Pièces jointes: ATT00001; ATT00002; ATT00003; ATT00004; ATT00005; ATT00006; ATT00007; ATT00008; ATT00009; ATT00010

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, il est octroyé pour le nouveau propriétaire de prolonger la période pour remettre l'installation électrique du bien (unité d'habitation), situé **Cité Grand Midi 16 à 7110 Strépy-Bracquegnies** jusqu'au **02-09-2026**, à condition de respecter les dispositions suivantes :

- le cas échéant, le nouveau propriétaire devra prendre des mesures pour que l'installation électrique ne présente pas un danger immédiat pour les personnes et les biens ;
- le vendeur doit informer l'organisme de contrôle de cette vente (date signature de l'acte et identité de l'acheteur) et du fait qu'il n'a pas réalisé les travaux d'adaptation, mais que ceux-ci seront à la charge du nouveau propriétaire ;
- la nouvelle visite de contrôle doit être réalisée dans le délai attribué par le même organisme de contrôle, pour laisser constater la disparition des infractions.

Remarques:

- Cette prolongation de délai est uniquement un acte administratif par rapport à l'organisme de contrôle et ne soustrait en aucun cas le propriétaire de l'installation électrique de ses responsabilités concernant la sécurité de son installation électrique et en cas d'incident avec l'installation électrique.
- En cas de modifications ou d'extensions sur l'ensemble de l'installation électrique, le propriétaire de l'installation électrique est tenu aussi de les laisser contrôler.

Meilleures salutations

Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Direction générale de l'Energie



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

☎ +32 800 120 33

✉ gas.elec@economie.fgov.be

📍 Rue du Progrès 50 - 1210 Bruxelles



N° d'entreprise :
0314.595.348

Pensez à l'environnement
avant d'imprimer -

[Disclaimer](#)